

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

A V I S est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire du 13 juin 2016, à 20 h, en la salle du conseil, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement numéro 2710 sur le zonage pour l'immeuble situé sur le lot numéro 4 427 861 du cadastre du Québec, le long de la rue Victoria.

Cette dérogation a pour effet :

- De permettre, pour un nouveau bâtiment commercial, une hauteur de 5,0 mètres, et ce, bien que le règlement stipule que la hauteur minimale d'un bâtiment situé dans la zone C-356 est de 6,4 mètres;
- De permettre l'implantation des bacs à déchets dans la marge arrière, et ce, bien que le règlement stipule que les bacs à déchets sont interdits dans les marges de recul prescrites au règlement;
- De permettre une aire de stationnement occupant 80 % de la superficie de la cour avant, et ce, bien que le règlement stipule qu'il est permis d'aménager des cases de stationnement dans la cour avant, pourvu que les cases et les accès n'occupent pas plus de 50 % de la superficie de la cour avant;
- De permettre trois accès au terrain, et ce, bien que le règlement stipule que, pour un usage commercial, deux accès au terrain sont autorisés;
- De permettre, pour deux accès au terrain, une largeur de 11,0 mètres, et ce, bien que le règlement stipule que, pour un usage commercial, la largeur maximale d'un accès au terrain est de 8,0 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande au cours de la séance.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 26 mai 2016.

M<sup>e</sup> Danielle Ruest  
Secrétaire d'arrondissement  
Arrondissement de Lachine

## REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

NOTICE is hereby given that at the regular sitting of June 13, 2016, at 8 p.m., in the council chamber, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, the borough council will render a decision on a request for a minor exemption to zoning By-law number 2710, regarding the immovable located on lot number 4 427 861 of cadastre du Québec, along rue Victoria.

This exemption would allow:

- For a new commercial building, a height of 5.0 metres, despite the fact that the by-law stipulates that the minimum height of a building located in zone C-356 is 6.4 metres high;
- Waste bins to be located in the rear setback, despite the fact that the by-law stipulates that waste bins are prohibited in setbacks specified in the by-law;
- A parking area occupying 80% of the surface area of the front yard, despite the fact that the by-law stipulates that parking spaces may be set up in the front yard provided that the spaces and accesses do not occupy more than 50% of the surface area of the front yard;
- Three accesses to the grounds, despite the fact that the by-law stipulates that for commercial use, two accesses to the grounds are authorized;
- For two accesses to the grounds, a width of 11.0 metres, despite the fact that the by-law stipulates that for commercial use, the maximum width of any access to the grounds is 8.0 metres.

Any interested person may be heard by borough council during the sitting with regard to this request.

Given in Montréal, borough of Lachine, this May 26, 2016.